



Frasne

...plein la vie !

ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION CONSENTIE A MADAME MAUD FRANNEY, ADJOINTE

Le Maire de Frasne

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté en date du 28 Mars 2014 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Madame Maud FRANNEY SAILLARD, adjoint, pour : les affaires sociales et personnes âgées ainsi que les affaires familiales et scolaires.

ARRETE

Article 1^{er} : Motivations

La délégation d'une partie des fonctions du Maire à une adjointe suppose un contrat de confiance dans l'intérêt des affaires de la commune.

Les faits survenus au cours des derniers mois et l'attitude publique et manifeste de Mme Maud FRANNEY SAILLARD sont de nature à considérer que le contrat de confiance est rompu.

- Les mandats confiés par délégation n'ont pas été respectés et n'ont pas donné lieu à des compte-rendus ou transmission de documents au Maire. Cette absence de rendu compte a nuit de manière significative au bon fonctionnement de la commune et aux relations avec le secteur des affaires sociales.
- A octroyé des aides, services ou travaux de la commune dans un refus de prise en compte et non-respect des procédures régulières et budgétaires nécessaires au bon fonctionnement municipal.

Article 2 : Décision

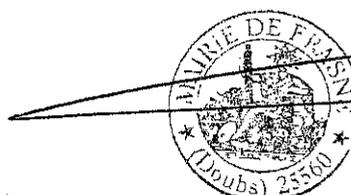
L'arrêté en date du 28 Mars 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Maud FRANNEY SAILLARD adjointe, est rapporté.

Article 3 : Exécution

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement : au recueil des actes administratifs de la commune), remis en main propre et adressé par courrier à l'intéressée et une copie en sera adressée à M Jean ALMAZAN, le sous-préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Mme GUARDIA Sylviane le trésorier municipal.

Fait à Frasne

Le 13 Août 2019



Le Maire :

Philippe Alpy

Retirer la bande adhésive pour la fermeture